

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 249/SEJ fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour le référendum du 27 avril 1969

n° 249/SEJ

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
12 avril 1969

Numéro JO
n° 8 du 21/04/1969

Date du numéro
21 avril 1969

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Pour le référendum organisé par le décret n° 69-299 du 3 avril 1969 susvisé, les bureaux de vote sont institués dans chacune des circonscriptions administratives du Territoire conformément au tableau annexé au présent arrêté. Art. 2 — Le présent arrêté, qui sera publié selon la procédure d'urgence, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation, Le Haut-Commissaire adjoint, André MARTIN-DELA-HAYE.